

NORME IAS 39

LES BANQUES EUROPÉENNES ONT-ELLES LA MÊME STRATÉGIE DE COUVERTURE ?



Majdi Chaabouni

Responsable de la pratique risk management Headstrong

L'analyse des comment letters adressées à l'IASB en juin 2004 par vingt banques européennes cotées* et les premières solutions apparues début 2005 donnent une idée sur le choix de la stratégie de couverture adoptée dans l'état actuel des travaux sur la définition de la norme IAS 39.

Les nouvelles normes comptables internationales, fondées sur l'approche dite "juste valeur" ou *fair value*, bouleversent les pratiques comptables européennes ainsi que les pratiques actuelles de gestion et pilotage des bilans bancaires dans le cadre d'une gestion actif-passif. Pour mémoire, les principales exigences à l'origine de ces grands bouleversements concernent les points suivants :

- une nouvelle classification des instruments financiers,
- un choix de nouveaux modes de valorisation des instruments financiers,
- une identification et une comptabilisation spécifique des produits dérivés optionnels,
- une mise en place d'une comptabilité de couverture et un choix de

couverture parmi les méthodes suivantes : celle dite de juste valeur (*fair value hedge*), celle dite en flux de trésorerie (*cash-flows hedge*) et celle en investissement net (*net investment hedge*),

■ une documentation détaillée de la microcouverture,

■ une exigence de mesurer l'efficacité de la couverture et impacter les fonds propres ainsi que les résultats de la banque.

En partie, la norme IAS 39 pourrait conduire à une présentation déséquilibrée et volatile des comptes de la banque de par l'obligation de celle-ci d'évaluer les instruments de couverture en valeur de marché, alors que les opérations couvertes peuvent rester, dans certains cas, en valeur historique. Au vu de cet impact sur la structure bilancielle des banques, les autorités de surveillance bancaires européennes se sont fortement mobilisées pour communiquer à l'IASB (*International accounting standard board* : le normalisateur comptable international) que les banques européennes ne pouvaient accepter la norme sans modifications.

En réaction à ces commentaires, l'IASB a publié le 31 mars 2004 une

modification à la première version de décembre 2003. L'élément phare de cette modification est l'acceptation partielle de la "macrocouverture" sous certaines conditions. Cette nouveauté offre la possibilité de couvrir non plus des actifs ou passifs identifiés distinctement, mais bien de définir un montant global comme élément couvert, se rapprochant ainsi du principe de gestion des bilans des banques européennes. Cependant, cette modification ne satisfait toujours pas les banques européennes et la difficulté d'obtenir une valeur objectivement véritable pour certains instruments financiers demeure. L'IASB a donc publié en avril 2004 un nouvel exposé sondage (*Exposure Draft - ED*) portant sur la révision de la *fair value option*, mais n'apportant aucun assouplissement aux conditions imposées pour l'application de la "macrocouverture". L'essentiel du blocage réside dans l'absence de prise en compte des dépôts à vue pour couvrir le *gap* de taux d'intérêt entre actif et passif, focalisant ainsi la contestation du secteur bancaire européen sur la macrocouverture.

* Extrait du Benchmark Headstrong (Nouvelles stratégies de couverture de bilan, juin 2004).

L'analyse des *comment letters* adressées à l'IASB en juin 2004 par vingt banques européennes cotées* donne une idée sur la stratégie de couverture pour le cas où les normes de macrocouverture restaient encore ambiguës. En effet, cette analyse des *comment letters* met en évidence d'importantes convergences en dépit de leurs statuts de cotation, de leur maturité sur le sujet, de la spécificité du pays, etc.

LES INTENTIONS DES BANQUES

Les banques allemandes se lancent dès 2002 dans la mise en œuvre IAS 39 au prix d'un impact financier sur leurs bilans : à mi 2002, parmi les trois seules banques européennes qui élaborent leurs comptes groupes selon les normes IAS, deux sont allemandes : Deutsche Bank et Bayerische Hypo und Vereinsbank AG. Dès le premier semestre 2004, d'autres banques allemandes (Commerzbank – ainsi que sa filiale française la CCR - Caisse centrale de réescompte, et Dresner Bank) annoncent l'adoption des normes IAS privilégiant une approche de *cash flow hedge*. Cette avance de phase des banques allemandes s'explique par plusieurs facteurs : d'une part ces banques sont doublement cotées (NYSE et Frankfurt) et donc assujetties à la norme américaine FAS 133 très similaire à l'IAS 39 ; ensuite la réglementation allemande leur permet de présenter leurs comptes dans deux référentiels (ce qui est interdit en France) ; enfin, elles ont préféré lancer très tôt la mise en œuvre du projet au prix d'une application très interprétative des textes, et quitte à gérer par la suite les modifications. En appliquant l'approche de *cash flow hedge* pour couvrir le risque structurel de taux généré par des positions à taux variable ou ayant des *cash flows* estimés, la Commerzbank a vu ses

« En appliquant l'approche de *cash flow hedge* pour couvrir le risque structurel de taux généré par des positions à taux variable ou ayant des *cash flows* estimés, la Commerzbank a vu ses fonds propres impactés de 6% en 2001. »

fonds propres impactés de 6% en 2001 (soit 397 millions d'euros). Les banques françaises excluent la méthode du *fair value hedge* car son application va changer le mode de fonctionnement de l'ALM : passage à la microcouverture, non-possibilité de couvrir la position nette et non-prise en compte des dépôts à vue (*core deposits*). En effet, appliquer la méthode du *fair value hedge* entraînerait une grande volatilité des résultats et bouleverserait la pratique actuelle de gestion du risque global de taux. Il reste cependant évident pour elles que la méthode du *cash flow hedge* est trop complexe pour la couverture des dépôts à vue. La stratégie qu'elles souhaitent mettre en avant et voir adoptée est donc celle de la *fair value hedge* avec possibilité de macrocouverture.

La majorité des banques belges et anglaises considèrent qu'afin de minimiser la volatilité des résultats en *fair value hedge*, il est nécessaire de valoriser les dépôts à vue en *fair value* et de les intégrer dans le calcul de la position nette à couvrir.

D'autres grandes banques optent plutôt pour une approche de cou-

CLOSSAIRE

Fair value hedge

■ La couverture de juste valeur vise à protéger un instrument contre les variations de sa juste valeur (par exemple, des actifs à taux fixe contre les variations de taux d'intérêt). Elle est comptabilisée au compte de résultat.

Cash flow hedge

■ La couverture de flux de trésorerie vise à garantir les flux produits par un instrument ou le prix (le taux) d'une transaction anticipée (par exemple, les intérêts d'un emprunt à taux variable, le prix d'achat d'une immobilisation corporelle). Elle est comptabilisée en capitaux propres.

Net investment hedge

■ La couverture d'un investissement net dans une entité étrangère vise à couvrir les différences de change résultant des modalités de consolidation des filiales à l'étranger dont les états financiers sont établis en devises.

verture économique, laquelle est très similaire à celle du *fair value hedge*. Pour certaines banques telles que Crédit Suisse Group et HSBC, l'approche privilégiée consiste à autoriser n'importe quelle couverture, dès l'instant où le produit dérivé et son sous-jacent sont valorisés en *fair value* et impactent le résultat. Pour ces banques, la grande difficulté consiste à mesurer l'efficacité de la couverture dans ce cas.

À l'exception de l'Allemagne, les banques européennes convergeraient donc vers l'approche économique de couverture du risque global de taux reflétant leurs réalités bancaires, approche très similaire au *fair value hedge* en prenant en compte la macrocouverture.

LES PRATIQUES 2005

En octobre 2004, la Communauté européenne a procédé à une adoption partielle de la norme IAS 39 en rejetant tous les sujets de désaccords des banques européennes, à savoir l'option juste valeur et la couverture des dépôts à vue. En attendant une solution finale d'ici fin 2005, les établissements de l'Union européenne ont le choix d'appliquer la norme IAS 39 en l'état pour l'ouverture de leurs comptes 2005.

Quelles sont les stratégies de couverture et les techniques de gestion de bilan observées au début de l'exercice 2005 au niveau des banques européennes ? Les solutions imaginées sont différentes d'un établissement bancaire européen à un autre, mais s'inspirent fortement de leur position vis-à-vis de la norme IAS 39, dans les *comment letters* de juin 2004. Les établissements anglais et allemands ont opté pour une application de la norme IAS 39 dans son état actuel impliquant une gestion du risque de taux ALM très particulière. Cette gestion ALM se caractérise par le placement des dépôts à vue en faisant des swaps de macrocouverture

induisant, dans certains cas, un risque supplémentaire de liquidité. Dans ce cadre, la technique de couverture ALM dans les établissements allemands consiste à placer les dépôts à vue en achetant des titres obligataires et à abandonner l'utilisation des swaps comme instruments de couverture.

Du côté des établissements anglais, la technique de couverture ALM contourne la norme IAS 39 en distinguant la couverture économique et la couverture comptable. En effet, comme pour le cas des banques allemandes, il s'agit toujours de placer les dépôts à vue en faisant des swaps de macrocouverture. Mais comptablement, ces établissements expliquent que cette couverture ne vient pas en regard des dépôts à vue mais de crédits à taux révisable : l'exercice de cette technique reste difficile.

Les autres établissements bancaires européens, français inclus, ont décidé de rien changer à leurs principes de gestion et couverture de bilan actuels. Ils attendent ainsi que la norme IAS 39 soit modifiée en faveur des pratiques bancaires actuelles de macro *fair value hedge*.

UNE DÉMARCHE LOUABLE MAIS D'APPLICATION CONFUSE

En conclusion, il convient de souligner l'objectif de la démarche de l'IASB, visant une harmonisation des comptabilités européennes, la possibilité de comparer les valeurs européennes entre elles et l'amélioration de la transparence comptable. Cependant, si cette démarche est louable sur le fond, son application pratique reste problématique et confuse pour les banques européennes. La transparence et l'harmonisation escomptées ne seront pas au rendez-vous, en 2005. ■

RB

REVUE BANQUE
ÉDITION

Techniques Bancaires

Terminologie bancaire et financière multilingue

Sous la direction de **Nadia Antonin**
Professeure de Denis Beau et Marcel Roncin

In collaboration avec



Anglais
Allemand
Espagnol
Italien
Portugais
Russe





TERMINOLOGIE BANCAIRE ET FINANCIÈRE MULTILINGUE

ANGLAIS, ALLEMAND, ESPAGNOL, ITALIEN, PORTUGAIS, RUSSE

Sous la direction de Nadia ANTONIN

Cette Terminologie est non seulement destinée à l'usage des professionnels – banquiers ; financiers ; dirigeants d'entreprise ; organismes d'apprentissage des langues ; sociétés de traduction nationales, européennes et internationales –, mais elle constitue également un outil essentiel pour les étudiants eu égard à son caractère pédagogique. En effet, les rédacteurs se sont fixé comme objectif de présenter d'une façon claire, précise et concise des concepts qui s'avèrent de plus en plus techniques, afin d'offrir aux étudiants des écoles de commerce et d'ingénieurs, des instituts d'études politiques, des universités, un outil de travail personnel et utilisable pendant plusieurs années.

Le lecteur y trouvera des définitions rédigées par des experts et des linguistes réunis sous l'égide du Comité français d'organisation et de normalisation bancaires (CFONB), qui l'aideront à comprendre et à maîtriser les nouveaux concepts liés au monde de la banque, de la finance et des nouvelles technologies, avec leur traduction en six langues étrangères.

ISBN : 2.86325-440.5, broché 16 x 24 ; 136 pages, 50 euros.

Renseignements/commandes :
Tél. : 01 48 00 54 09 ; Fax : 01 47 70 31 67
Email : librairie@revue-banque.fr

Cet ouvrage est également disponible à La librairie de la banque et de la finance, 18, rue La Fayette, 75009 Paris, de 9 h à 18 h du lundi au jeudi, et de 9 h à 17 h le vendredi.

